

Extrait des délibérations

à la Commission permanente

N° CP-2025-2-4-1

Séance du lundi 24 mars 2025

SIMPLIFICATION ADMINISTRATIVE DU DISPOSITIF DES SECOURS FINANCIERS DES ALSACIENS

Présidence de : M. BIERRY Frédéric

PRESENTS :

BEHA Nicole, BELTZUNG Maxime, BEY Françoise, BIHL Pierre, BOHN Patricia, BUFFA Jean-Claude, CLAUSS Robin, COUCHOT Alain, DA SILVA ADRIANO Valérie, DEBES Vincent, DELATTRE Cécile, DIETRICH Martine, DILIGENT Danielle, DOLLINGER Isabelle, DREXLER Sabine, DREYFUS Elisabeth, ERBS André, ESCHLIMANN Michèle, ELMLINGER Carole, FREMONT Damien, GREIGERT Catherine, HAGENBACH Vincent, HECTOR-BUTZ Isabelle, HEINTZ Paul, HELDERLE Emilie, HEMEDINGER Yves, HOERLE Jean-Louis, HOULNE Monique, ISSELE Christelle, JANDER Nicolas, JENN Fatima, KALTENBACH Nathalie, KAMMERER Joseph, KLEITZ Francis, KLINKERT Brigitte, KOBRYN Florian, KOCHERT Stéphanie, KRIEGER Laurent, LARONZE Fleur, LEHMANN Marie-Paule, LUTENBACHER Annick, MARAJO-GUTHMULLER Nathalie, MARTIN Monique, MAURER Jean-Philippe, MEYER Philippe, MULLER Lucien, MULLER-BRONN Laurence, MUNCK Marc, OEHLER Serge, PAGLIARULO Karine, PFEIFFER Pascale, QUINTALLET Ludivine, RAPP Catherine, SCHELLENBERGER Raphaël, SCHILDKNECHT Jean-Luc, SCHMIDIGER Pascale, SCHULTZ Denis, SENE Marc, SITZENSTUHL Charles, STRAUMANN Eric, SUBLON Yves, VALLAT Marie-France, VOGT Pierre, WOLF Etienne, WOLFHUGEL Christiane, ZAEGEL Sébastien, ZELLER Fabienne

EXCUSES AVEC PROCURATION :

ADRIAN Daniel donne procuration à BEHA Nicole
GRAEF-ECKERT Catherine donne procuration à SUBLON Yves
JEANPERT Chantal donne procuration à MEYER Philippe
MATT Nicolas donne procuration à HOERLE Jean-Louis
MILLION Lara donne procuration à SCHILDKNECHT Jean-Luc
REYMANN Anne donne procuration à DILIGENT Danielle
VOGT Victor donne procuration à CLAUSS Robin
WOLFHUGEL Christiane donne procuration à WOLF Etienne
ZELLER Thomas donne procuration à SCHMIDIGER Pascale

EXCUSES :

FUCHS Bruno, LORENTZ Michel, TENENBAUM Anne

ABSENT :

VETTER Jean-Philippe

La Commission permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission permanente,
- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles L 111-4 relatif au droit à l'aide sociale, L 121-1 et L 121-4 relatifs aux compétences des Départements,
- VU les délibérations et les règlements intérieurs du Département du Haut-Rhin et du Département du Bas-Rhin relatifs aux Secours Financier Exceptionnel, Secours Autonomie, Secours Insertion et Secours Personnes Agées,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n° CD-2025-2-8-3 du 14 mars 2025 relative au Budget Primitif 2025 de la Collectivité européenne d'Alsace,
- VU le règlement budgétaire et financier de la Collectivité européenne d'Alsace,
- VU l'avis favorable de la Commission Solidarité, habitat, insertion, économie sociale et solidaire et lutte contre la pauvreté du 20 janvier 2025,
- VU le rapport du Président de la Collectivité européenne d'Alsace.

CONSIDERANT

L'amendement « Être aux côtés des personnes en grande précarité » au rapport déposé le 18 mars 2025 par M. Florian KOBRYN pour le groupe Alsace écologiste, citoyenne et solidaire.

APRES EN AVOIR DELIBERE

- Rejette à la majorité l'amendement « Être aux côtés des personnes en grande précarité » au rapport déposé par le groupe Alsace écologiste, citoyenne et solidaire.
- 4 voix pour l'adoption de l'amendement : Florian KOBRYN, Ludivine QUINTALLET, Damien FREMONT et Fleur LARONZE
- Approuve la création, à l'échelle alsacienne, d'un dispositif de Secours Financier Alsacien visant à répondre aux difficultés financières des personnes et des familles en précarité. Ce nouveau dispositif harmonise les dispositifs préexistants de secours financiers : le Secours Financier Exceptionnel dans le Bas-Rhin, et le Secours Insertion, le Secours Autonomie et le Secours Personnes âgées dans le Haut-Rhin.
 - Approuve le règlement intérieur du Secours Financier Alsacien, joint en annexe à la présente délibération, applicable à compter du 1^{er} juillet 2025 avec une mise en œuvre progressive du volet secours d'urgence sur le territoire du Bas-Rhin au courant de l'année 2025.

- Décide que les demandes d'aides enregistrées complètes au 30 juin 2025 seront instruites dans le cadre des dispositifs du Secours Financier Exceptionnel dans le Bas-Rhin et du Secours Insertion, du Secours Autonomie et du Secours Personnes âgées dans le Haut-Rhin.
- Décide que les demandes d'aides enregistrées non complètes au 30 juin 2025 seront instruites dans le cadre du nouveau dispositif du Secours Financier Alsacien.
- Autorise le Président de la Collectivité européenne d'Alsace ou son représentant à attribuer et à verser le Secours Financier Alsacien aux bénéficiaires répondant aux critères d'attribution fixés dans le règlement intérieur du Secours Financier Alsacien, joint en annexe à la présente délibération.
- Abroge, en conséquence, l'ensemble des délibérations et règlements intérieurs des Départements du Haut-Rhin et du Bas-Rhin relatifs aux Secours Financier Exceptionnel, Secours Insertion, Secours Autonomie et Secours Personnes âgées, à compter du 1^{er} juillet 2025.

Adopté à l'unanimité

0 voix contre

0 abstention

0 non-participation au vote